



DOSSIER DE PRESSE
lancement le 19 février 2008

Un nouvel acteur en france pour la biodiversité

« Contribuer à bâtir au XXIe siècle des infrastructures écologiques dont l'Europe a besoin est un projet aussi puissant que celui de construire des infrastructures de développement. Il suscite la participation de tous les acteurs. L'enjeu suppose de concevoir et de proposer de nouvelles solutions. »

Origines	P 4-5
Présentation de CDC Biodiversité	P 6-8
Le premier opérateur financier pour la biodiversité	P 9-11
Les regards extérieurs sollicités	P 12
Comprendre l'enjeu biodiversité	P 13-14
S'inscrire dans des engagements partagés	P 15-17
Mini glossaire	P 18-29
Coordonnées	P 20

- **La Caisse des Dépôts, un investisseur au service de l'intérêt général et du développement durable**

La Caisse des Dépôts crée à travers CDC Biodiversité une nouvelle filiale, entièrement dédiée aux enjeux de la biodiversité, dotée d'un capital de départ de 15 M€.

Elle apporte à CDC Biodiversité sa capacité financière et la stabilité d'un acteur de confiance. La mission de la Caisse des Dépôts est inscrite dans l'intérêt général et elle fournit l'assurance d'un suivi de long terme, pour des enjeux de longue durée.

La Caisse des Dépôts accompagne depuis longtemps le pays dans la création d'infrastructures essentielles (logements, transports, tourisme...). Elle est reconnue pour sa connaissance des problématiques d'aménagement du territoire, des logiques de maîtres d'ouvrage et recueille la confiance d'un grand nombre d'acteurs privés et publics. Elle souhaite contribuer au financement des infrastructures écologiques dont le pays a besoin.

« L'érosion de la biodiversité est l'un des principaux défis écologiques mondiaux et l'une des priorités des pouvoirs publics, réaffirmée lors du Grenelle de l'Environnement. Le développement durable est inscrit dans nos missions d'investisseur de long terme au service de l'intérêt général du pays. Nous avons su bâtir des outils pour mieux répondre aux enjeux climatiques et acquérir une expérience reconnue en Europe dans le domaine de la finance carbone. Nous proposons maintenant une offre innovante en faveur de la biodiversité, qui s'inscrit dans les priorités de notre nouveau plan stratégique Elan 2020 » indique Augustin de Romanet, directeur général de la Caisse des Dépôts.

A la création de nouvelles solutions pour la biodiversité, nous apportons non seulement nos valeurs, mais aussi un engagement financier fort.

L'Europe et la France ont adopté des textes qui les engagent en faveur de la biodiversité. Notre investissement confirme notre souhait d'y contribuer. La France a un patrimoine naturel exceptionnel. La création d'une nouvelle filiale dédiée à cet enjeu, CDC Biodiversité, indique notre pleine reconnaissance de sa valeur»

- **CDC Biodiversité, un nouvel acteur en France, pour la biodiversité**

CDC Biodiversité a été créée pour accompagner les entreprises, les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les pouvoirs publics, dans leurs actions, volontaires ou réglementaires, en faveur de la biodiversité protégée comme de la biodiversité dite ordinaire : de la restauration, reconquête, gestion, valorisation à la compensation.

Les services proposés par CDC Biodiversité reposent sur une équipe pluridisciplinaire dédiée.

Il s'agit pour CDC Biodiversité de réunir une double expertise de haut niveau, écologique et financière au service de la biodiversité.

Ainsi l'équipe de CDC Biodiversité est composée de scientifiques (docteurs en écologie), d'ingénieurs (écologues, agronomes, forestiers), ainsi que de spécialistes financiers et de la gestion d'actifs naturels ; tous dotés d'une solide expérience.

- **Société Forestière, une filiale créatrice de solutions-nature**

CDC Biodiversité, constitue ainsi l'une des « solutions-nature » conçue par la Société Forestière, filiale du groupe Caisse des Dépôts, qui inscrit depuis plusieurs années déjà ses actions sous une bannière : « faire de la nature une valeur sûre ».

Ceci l'avait conduit à initier et piloter, pendant trois ans, pour la Caisse des Dépôts, une mission biodiversité d'exploration, préfigurant la création de cette nouvelle filiale.

Elle assure l'animation de CDC Biodiversité avec une expertise pluridisciplinaire dédiée, écologique et financière. Elle lui apporte d'ores et déjà un réseau régional de terrain, sa connaissance d'acteurs locaux et l'expérience acquise durant quarante années d'activités proches de la nature et de valorisation des investissements liés à la nature.

Introduction

CDC Biodiversité a été créée pour accompagner les entreprises, les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les pouvoirs publics, dans leurs actions, volontaires ou réglementaires, en faveur de la biodiversité protégée comme de la biodiversité dite ordinaire : de la restauration, reconquête, gestion, valorisation à la compensation.

Pour contribuer à la résolution des questions de biodiversité, une gamme de réponses est nécessaire : protéger ce qui le nécessite, éviter les destructions chaque fois que possible, et proposer de nouveaux types de services, permettant aux acteurs économiques de repenser leurs relations avec l'environnement.

Comme société de services, CDC Biodiversité inscrit son action dans une double logique contractuelle de résultats écologiques et économiques, en apportant, notamment, l'assurance d'un suivi de longue durée et la stabilité d'un tiers de confiance. Pour la réalisation des programmes suivis, elle fera intervenir des acteurs de terrain et les spécialistes les plus qualifiés dont elle soutiendra les actions par des partenariats de long terme.

Deux lignes directrices

- . **Pas de perte nette de biodiversité** dans la réalisation d'un ouvrage, dans la conception d'un site ou d'une zone d'activités..., de manière à aménager en ménageant la biodiversité.
- . **Prise en charge intégrale de leurs impacts par ceux qui portent atteinte à la nature**

« Ces deux principes peuvent être des leviers pour financer et réaliser les infrastructures écologiques du pays et permettre un développement économique réellement respectueux de la nature » indique Laurent Piermont, Président de CDC Biodiversité. *Innover pour la biodiversité, c'est changer l'échelle des réponses et des moyens mobilisés. Notre rôle sera de mieux mobiliser les financements concourant à un meilleur état de la biodiversité et d'assurer la bonne fin écologique des projets.* »

Apporter des solutions avec un ensemble de services

Innover pour la biodiversité, c'est aussi concevoir, une gamme de réponses solides et concrètes. C'est valoriser, d'autre part, les acteurs qui oeuvrent dans la nature et pour elle, depuis longtemps. Et faire mieux converger enfin, les contributions des uns et des autres : ce triptyque inspire l'offre de CDC Biodiversité.

- a - CDC Biodiversité s'adresse aux collectivités, aux entreprises, aux organismes maîtres d'ouvrage, privés ou publics, pour leurs actions en faveur de la biodiversité**

- *Pour ces acteurs, il s'agit de connaître l'impact sur la biodiversité de leurs décisions et actions, d'organiser ce qui permet d'éviter ou de réduire les atteintes aux milieux naturels, de compenser des dommages qui ne peuvent être évités et confier à un opérateur compétent et fiable la bonne fin écologique et économique de leurs actions en faveur de la biodiversité.*
 - CDC Biodiversité les accompagne dans leurs actions en faveur de la biodiversité, en prenant en charge la réalisation complète de leurs engagements volontaires ou de leurs obligations de restauration de la nature atteinte, jusqu'à leur terme
 - CDC Biodiversité agit comme un ensemblier en proposant : études et conception, opérations foncières nécessaires, réalisation des actions, gestion de long terme, interface avec les acteurs adaptés, suivi scientifique, engagements de résultats, informations fiables utiles à leur reporting, accompagnement dans leur communication...
 - CDC Biodiversité leur assure la qualité de leur contribution écologique à un enjeu collectif majeur, la biodiversité, face à la société et aux pouvoirs publics.

b- CDC Biodiversité agit comme un tiers de confiance entre maîtres d'ouvrage et acteurs de la biodiversité

- *D'un côté, des activités nécessaires génèrent des destructions de nature, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'activités économiques. De l'autre, des acteurs, chaque jour, préservent, mettent en valeur, reconstituent, développent la diversité biologique. De meilleures liaisons et relations de leurs actions peuvent être organisées.*
 - CDC Biodiversité construit les interfaces utiles et contribue à développer de nouvelles relations entre acteurs économiques et acteurs de l'environnement
 - CDC Biodiversité s'engage, de part et d'autre, dans une mesure des résultats obtenus
 - CDC Biodiversité assure un suivi de long terme
 - CDC Biodiversité assure chacun de la recherche de l'absence de perte nette de biodiversité.

c- CDC Biodiversité soutient les acteurs de terrain oeuvrant pour la biodiversité

- *Pour ces acteurs, il s'agit d'inscrire leurs compétences et leurs contributions écologiques dans une relation qui en reconnaît la valeur afin de bénéficier de nouveaux moyens financiers pour les développer.*
 - CDC Biodiversité s'adresse aux gestionnaires d'espaces naturels les plus adéquats, aux bureaux d'étude et entreprises spécialisés dans le génie écologique, aux associations contributrices sur le terrain à ces enjeux
 - CDC Biodiversité organise à travers eux la réponse aux engagements volontaires pris par les maîtres d'ouvrages, et de meilleures réponses aux obligations d'une compensation écologique adaptée.
 - CDC Biodiversité noue des contrats et des partenariats.

- CDC Biodiversité contribue à une professionnalisation des acteurs de la biodiversité souffrant aujourd'hui d'une trop faible visibilité économique.

d- Une application concrète : création du premier opérateur financier pour la biodiversité

CDC Biodiversité souhaite développer le partage du principe qui assure à chacun **l'absence de perte nette** de biodiversité lors d'aménagements de l'espace et celui de la prise en charge intégrale de leurs impacts sur l'environnement par ceux qui y portent atteinte.

La compensation est l'une des propositions lorsque les atteintes à la biodiversité sont restaurables et lorsqu'elles n'auront pas pu être préalablement évitées. L'objectif est de drainer les financements utiles afin d'éviter toute nouvelle perte de biodiversité, voire d'améliorer la situation actuelle.

CDC Biodiversité intervient, à la demande, pour des programmes de compensation entrant dans le cadre **d'engagements volontaires** et dans le **cadre réglementaire**.

CREATION DU PREMIER OPERATEUR FINANCIER POUR LA BIODIVERSITE

Objectif

CDC Biodiversité souhaite développer le partage du principe qui assure à chacun **l'absence de perte nette** de biodiversité lors d'aménagements de l'espace et celui de la prise en charge intégrale de leurs impacts sur l'environnement par ceux qui y portent atteinte.

La compensation est l'une des propositions lorsque les atteintes à la biodiversité sont restaurables après que toutes les actions d'évitement et de réduction des impacts ont été menées. L'objectif est de drainer les financements utiles afin d'éviter toute nouvelle perte de biodiversité, voire d'améliorer la situation actuelle.

Le cadre de l'action

CDC Biodiversité intervient à la demande pour des programmes de compensation entrant dans le cadre **d'engagements volontaires** et dans le **cadre réglementaire**.

Entreprises ou collectivités doivent souvent rendre compte à l'Etat et à la société des mesures pro-environnementales prises, puis de leurs résultats, dans le cadre des études d'impacts, lors des autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans le contexte de l'obligation de conservation d'un bon état écologique de l'eau, par les obligations prévues au titre de Natura 2000, par les obligations prévues au titre de la directive sur la prévention et la réparation des dommages environnementaux, dans le cadre de la Convention d'Aarhus, dans le cadre du reporting environnemental prévu par la loi sur les nouvelles régulations économiques.

Les textes de référence internationaux et français en précisent les conditions.

Le cadre réglementaire français se référant à une logique introduite dans le droit français dès 1976 par la Loi sur la protection de la nature, impose aux maîtres d'ouvrage d'abord d'éviter les impacts de leurs projets, puis de réduire les impacts non évités, et enfin de compenser les impacts résiduels, en conduisant des actions positives pour la biodiversité générant des additionnalités écologiques au moins égales à la perte non évitée, ou insuffisamment réduite.

- **Malgré un objectif clair et trente années d'existence réglementaire, la compensation reste en France peu mise en œuvre.**
- **CDC Biodiversité peut ainsi être mandatée pour sécuriser, restaurer et gérer des espaces naturels, dans ce cadre spécifique.**

Un acteur d'interface

D'un côté, en effet : des activités nécessaires génèrent des atteintes à la nature, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'activités économiques.

De l'autre, des acteurs, chaque jour, préservent, mettent en valeur, reconstituent, développent la diversité biologique.

CDC Biodiversité agit à l'interface des auteurs de projets d'aménagement ou d'activités souhaitant compenser leurs impacts sur la biodiversité et des auteurs d'actions en sa faveur. Elle fait appel aux seconds pour mettre en œuvre les engagements qu'elle prend auprès des premiers, dans un programme au sein duquel elle joue le rôle d'ensemblier et de pilote technique et financier.



CDC Biodiversité : à l'interface des différents acteurs

Les responsabilités

Le maître d'ouvrage reste responsable de ses mesures compensatoires.

CDC Biodiversité se porte garant d'un engagement de bonne fin : elle fournit aux maîtres d'ouvrage et aux autorités administratives et scientifiques l'assurance que les engagements pris au titre de la compensation seront mis en œuvre, comme nécessaires.

Chaque action prise en charge par CDC Biodiversité est menée sous le regard des autorités administratives et scientifiques pour mettre en œuvre la compensation, dans le cadre d'une stratégie écologiquement cohérente : équivalences écologiques, validation des sites choisis, validation du cahier des charges de l'action, remise de rapports, visites de terrain...

- **La compensation est instruite lorsque la prévention et la réduction ont été préalablement recherchées.**
- **La compensation, en accord avec les textes, vise à faire prendre en charge les actions nécessaires spécifiquement par ceux qui portent atteinte à la biodiversité, plutôt que par la collectivité dans son ensemble.**

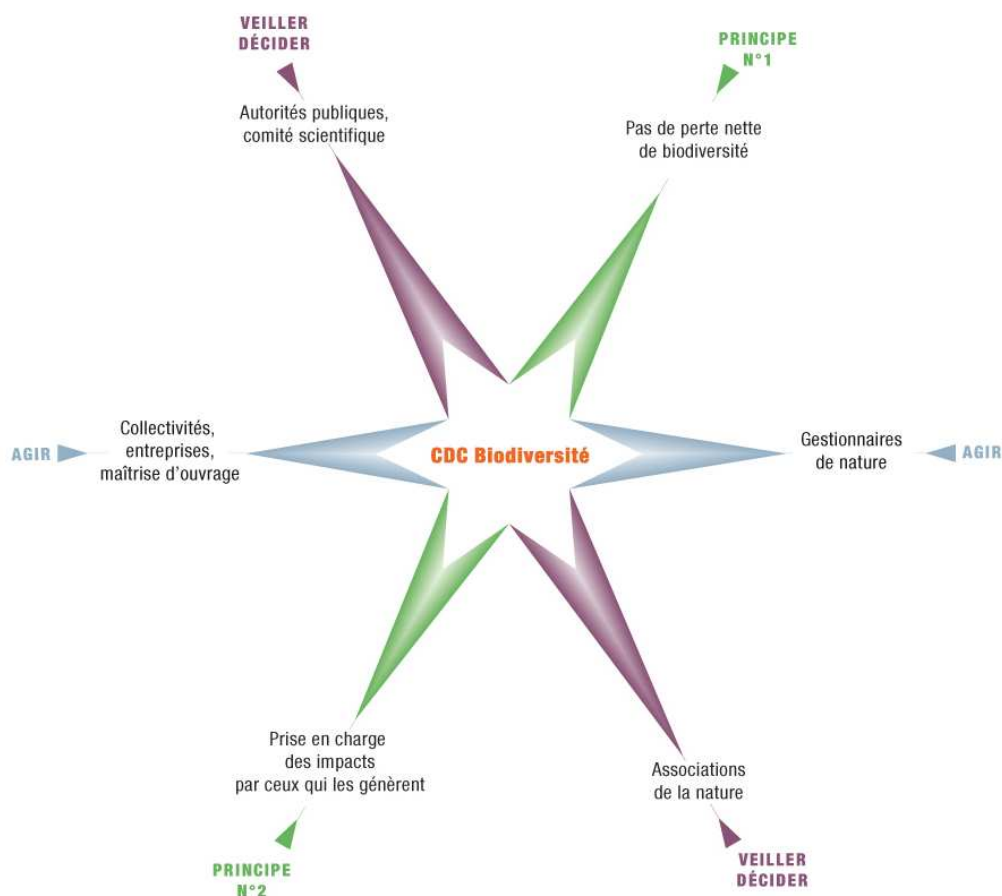
Rôle de CDC Biodiversité et services proposés

Pour le compte d'un maître d'ouvrage, CDC Biodiversité pilote toutes les étapes d'une action de compensation :

- **Sécurisation foncière** : CDC Biodiversité identifie le foncier répondant aux exigences de la compensation, puis le sécuriser (en se portant, le cas échéant, acquéreur en nom propre du foncier),

- **Contractualisation en son nom avec des acteurs locaux :** gestionnaires d'espaces naturels, experts écologues, ingénieurs du génie écologique, associations.... Ils interviennent en fonction de leur spécialité et connaissance des enjeux. Pour des missions ponctuelles (veille foncière, études et conception, travaux), mais aussi de long terme (gestion conservatoire, suivi et contrôle). La durée d'engagement des opérations pilotées par CDC Biodiversité peut aller jusqu'à 30 ans. CDC Biodiversité est à même de proposer à certains acteurs, en particulier les gestionnaires d'espaces naturels, des schémas contractuels renouvelables sur le long terme. Cette proposition offre, aux acteurs concernés, la possibilité de gagner en visibilité et favorise, s'ils le souhaitent, la professionnalisation de leurs structures,
- **Mise en œuvre de l'action de compensation :** conception, réalisation, gestion technique et financière et suivi scientifique de l'opération sur toute la durée de l'engagement (10, 20, 30 ans ...),
- **Pilotage de toutes mesures** accompagnant l'action de terrain,
- **Engagement de résultats**
- **Reporting** au maître d'ouvrage
- **Information pour le reporting du commanditaire** aux autorités administratives et aux scientifiques
- **Accompagnement du maître d'ouvrage dans sa communication relative aux actions positives financées**

Le cadran de son action



TROIS REGARDS EXTERIEURS SOLLICITES

CDC Biodiversité place son évolution sous trois regards extérieurs sollicités : celui d'un comité scientifique, celui d'associations de la nature et, enfin, celui des autorités publiques.

- **Un comité scientifique**

Il réunit des spécialistes reconnus de différentes disciplines scientifiques de l'écologie et de l'économie, pour une expertise scientifique de haut niveau. Il a pour rôle d'aider CDC Biodiversité à approfondir les enjeux écologiques, aider à explorer différentes notions ou interactions entre les enjeux de développement durable, organiser une observation scientifique de qualité, préciser des équivalences écologiques, garantir la cohérence écologique et scientifique des actions menées et des orientations.

Le comité scientifique est en cours de constitution.

Parmi ceux qui ont d'ores et déjà accepté d'en faire partie :

Luc Abbadie, Directeur de laboratoire, Ecole Normale Supérieure, CNRS

Robert Barbault, Professeur d'Ecologie, Muséum national d'histoire naturelle,

Jean Francois Dobremez, Professeur d'Université,

Jean-Claude Lefeuvre, Professeur d'Université, Institut Français de la Biodiversité,

Jacques Weber, Directeur de l'Institut Français de la Biodiversité, Directeur Recherche CIRAD

- **De grandes associations de la nature**

Leur rôle de vigilance et leur capacité d'alerte quant aux attentes et besoins de la société sont essentiels.

Un dialogue permanent et des partenariats avec des associations reconnues de protection de la nature assurent de la réalisation concrète des actions de CDC Biodiversité.

- **Celui des autorités publiques**

CDC Biodiversité veille à s'inscrire dans les textes de référence définis par les pouvoirs publics, afin de placer son action comme contribution aux engagements locaux, nationaux et internationaux en faveur de la biodiversité. Elle a établi et développe une étroite concertation avec les pouvoirs publics afin d'inscrire son action dans les schémas et orientations qu'ils ont la charge de définir.

COMPRENDRE L'ENJEU

LA BIODIVERSITE

. Qu'est-ce que la diversité biologique ?

C'est la diversité du vivant au sein d'une même espèce, entre espèces et leurs habitats. La biodiversité définit ainsi la diversité génétique, la diversité des espèces et celles des écosystèmes, mais aussi leurs interactions. Cette façon nouvelle d'appréhender le vivant à toutes les échelles est apparue dans la décennie 1980/90.

Pour que le vivant advienne et se transforme en un système de relations complexes, notamment avec l'espèce humaine, quatre milliards d'années ont été nécessaires.

Spontanée, naturelle, gratuite, renouvelable, abondante ? Parce que la nature semble aux humains une simple évidence, sa fragilité, sa richesse ou sa diversité disparaissent à leur attention et, par conséquent, à leur intention de ménagement lors de prises de décisions.

Pourtant elle est quotidiennement source d'alimentation, elle apporte du bois, de l'eau, des ressources pour la pharmacopée, des fibres utiles aux vêtements, etc. Elle fournit des bienfaits récréatifs, esthétiques et spirituels. Elle fournit aussi pour la vie, comme pour l'économie, des services indispensables comme la pollinisation, la filtration des eaux et de l'air, la fertilité des sols, le stockage de carbone, la régulation du climat et de l'eau...

. Pourquoi est-ce important ?

Face aux mutations majeures en cours dans l'environnement, la diversité biologique préserve pour les hommes comme pour les espèces, leurs chances de recours, de trouvailles, d'innovations, de solutions, donc d'adaptation. Il s'agit de conserver son potentiel d'évolution, plus que de poursuivre un état figé. Le maintien d'une forte diversité biologique constitue notre assurance collective pour les années futures.

Elle est aussi un bien public mondial des générations présentes et futures.

Bien être humain et biodiversité ont parties liées.

. Quelle est la situation ?

L'enjeu de la biodiversité est d'importance équivalente à celui du changement climatique pour les humains et pour la planète, de surcroît corrélés pour nombre d'aspects. Cependant, il n'est pas encore pris en compte au même niveau.

Actuellement, les changements dans l'environnement sont plus rapides qu'à aucune autre période de l'histoire humaine et rien n'indique des signes de ralentissement du processus.

60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin, selon l'évaluation Millennium Ecosystem Assessment, réalisée en 2005 par 1300 scientifiques pour les Nations unies. Et les causes en sont multiples : changement d'affectation des terres, fragmentation, disparition ou dégradation progressive des milieux naturels, surexploitation des ressources comme la surpêche ou les prélèvements en eau abusifs, pollutions de l'eau, de l'air ou des sols, introduction d'espèces exogènes au milieu naturel ou changement du climat... Les actions humaines contribuent souvent à des pertes irréversibles en termes de diversité de la vie.

Cette évaluation renforce le constat du fait que la vitesse actuelle de disparition des espèces est très supérieure à leur rythme naturel d'extinction. Il semble que depuis 200 ans on assiste à une multiplication par 200 de ce rythme d'extinction. Certains évoquent ainsi la sixième vague d'extinction des espèces. Les questions de leur capacité d'adaptation et de survie sont posées. Aussi l'intérêt pour la biodiversité est une nécessité de plus en plus vitale. Les choix effectués à son égard auront des répercussions économiques, sociales, environnementales et politiques majeures, pour tous les acteurs.

Les arguments purement économiques justifieraient déjà à eux seuls une meilleure prise en compte de la biodiversité : la valeur financière des services rendus par la nature a été estimée à 33 000 milliards de dollars par an ou l'équivalent d'une à deux fois le produit mondial brut.

. Comment faire évoluer les réponses ?

. En changeant de regard quant aux multiples valeurs des services rendus par la nature. Leur valeur est indissociable du temps long dont ils sont le résultat et nécessite des suivis de long terme, mais ces valeurs sont mises en lumière en cas de disparition, pénurie ou dysfonctionnement et souvent trop tard.

. En élargissant l'action : les mesures prises par les pouvoirs publics et différents acteurs se sont surtout concentrées vers des espaces et espèces protégés. La biodiversité à prendre en charge de manière urgente s'élargit désormais à la biodiversité dite « ordinaire », à la biodiversité urbaine ou à la périphérie des villes. Ainsi elle devient un enjeu pour tout citoyen et tout acteur économique.

. En gérant la biodiversité avec une approche globale intégrant l'activité humaine : aménager en ménageant, relier sur le territoire les infrastructures humaines mais aussi les infrastructures écologiques dont les espèces et les habitats ont besoin pour se développer ou s'adapter, éviter le développement conçu sur la destruction irréversible de patrimoines naturels.

. En prenant en compte les liens de cet enjeu avec le changement climatique : plutôt qu'opter pour un laisser-faire la nature, les impacts de mieux en mieux connus du climat modifié renforcent la nécessité et l'urgence d'agir.

. En prenant mieux en compte les attentes de la société : face à l'accélération actuelle de la disparition du nombre d'espèces, les Français répondent majoritairement que ce phénomène appauvrit l'héritage commun (84%). Ils reconnaissent que la dégradation de la nature a des conséquences sur leur vie quotidienne (70%) et contestent qu'elle soit le prix à payer pour le développement économique (69%)*¹.

. En créant de nouvelles réponses aux besoins : solutions de long terme, mobilisation de moyens financiers supérieurs, organisation ou structuration de l'offre de services, meilleures interfaces entre acteurs, etc.

¹ *Credoc-UICN-Terre Sauvage novembre 2006

S'INSCRIRE DANS DES ENGAGEMENTS PARTAGES

De meilleures réponses pour la biodiversité sont une nécessité et répondent aussi à des engagements internationaux, nationaux et locaux dans lesquels CDC Biodiversité inscrit son action. Notamment :

➤ International

La Convention sur la diversité biologique (CDB) : texte adopté au Sommet de la Terre, à Rio, en 1992. Elle a valeur de traité pour les pays qui l'ont ratifiée. La France l'a ratifiée en 1994.

« La CDB vise à assurer la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques. Elle concerne tous les écosystèmes, toutes les espèces et toutes les ressources génétiques. Elle reconnaît que la conservation de la biodiversité est une « préoccupation commune de l'humanité » et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement. »

➤ Europe

Directive Habitats, 93/43/CEE du 21 mai 1992, transposée en France par l'Ordonnance du n°2001-321 du 11 avril 2001 insérée aux articles L.414-1 à L.414-7 du Code de l'environnement. L'article L.414-4 relatif aux articles 6.3 et 6.4 de la Directive Habitats précise « qu'une autorisation d'aménagements peut être accordée, même en cas d'impact environnemental négatif, sous réserve du respect de trois conditions : il n'existe pas d'alternative, il existe en revanche des raisons impératives d'intérêt public, il existe des mesures compensatoires propres à maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, notifiées à la Commission »

Directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement 2001/42/CE du 27 juin 2004, transposée par l'Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, complétée par les Décrets n°2005-613 et 2005-608 du 27 mai 2005. L'article L.122-6 du Code de l'environnement précise que « l'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire, et dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement ».

La Directive européenne relative à la prévention et la réparation des dommages environnementaux, 2004/35/CE du 21 avril 2004, transposée en avril 2007 en France. « Appliquée à la biodiversité, à la pollution des eaux et aux dommages et à certains types de contamination des sols, cette directive établit un cadre pour assurer la prévention et la réparation des dommages environnementaux. Elle renforce le principe de la compensation biologique pour les destructions qui n'ont pu être évitées. »

Directive sur la responsabilité environnementale, 2004/35/CE du 21 avril 2004, entrée en vigueur en Europe le 30 avril 2007. Il s'agit du premier acte législatif européen spécifiquement fondé sur le « principe du pollueur payeur » établi dans le traité instituant la Communauté européenne. La directive permettra d'éviter les atteintes à l'environnement dans l'UE ou d'y remédier, et de mettre en cause la responsabilité des auteurs. La directive concerne notamment les atteintes aux ressources en eau, aux habitats naturels, aux animaux et aux végétaux, ainsi que la pollution des sols, très

nocive pour la santé humaine. Les autorités publiques auront un rôle important à jouer dans le régime de responsabilité. Elles devront veiller à ce que les opérateurs concernés prennent ou financent les mesures de prévention ou de réparation qui s'imposent.

Convention d'Aarhus, signée en 1998, entrée en vigueur en France depuis octobre 2002 (par la loi n°2002-285 du 28 février 2002 puis décret de publication du 12 septembre 2002). Elle fixe des obligations dans l'accès du public à l'information sur l'environnement détenue par les autorités publiques et sa participation à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Elle étend les conditions d'accès à la justice en matière d'environnement.

Stratégie Européenne de Développement Durable adoptée à Göteborg en 2001 et révisée en juin 2006. L'un des objectifs relatifs à la nature : « améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques. »

Stratégie européenne en faveur de la diversité biologique, en 1998 et plan d'actions en 2006 : « Il est urgent de stopper les atteintes aux écosystèmes afin de protéger le devenir de la nature, pour sa valeur intrinsèque (valeur récréative et culturelle) et pour les services qu'elle nous rend (services écosystémiques). Ces services sont essentiels pour la compétitivité, la croissance et l'emploi, ainsi que pour l'amélioration des conditions de vie à travers le monde. »

➤ France

Charte constitutionnelle de l'environnement, adoptée par le Congrès, en février 2005 : « Art. 2. – Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. « Art. 3. – Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. « Art. 4. – Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. »

Loi de juillet 1976, réglementation propre aux projets et travaux d'aménagements soumis à autorisation en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. L'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, codifiée à l'article L.122-3 du Code de l'environnement, prévoit que « les projets doivent faire l'objet d'une étude d'impact présentant, entre autres, "les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ».

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 prévoit que les demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée (ICPE) doivent être accompagnées d'une étude d'impact qui mentionne, notamment, "les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser, les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes".

La réglementation des projets et travaux soumis à autorisation en vertu de la loi sur l'eau. L'article 2-4 du Décret 93-742 du 29 mars 1993 d'application de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau codifiée aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'environnement prévoit que toute personne souhaitant réaliser une installation ou des travaux soumis à la Loi sur l'eau doit accompagner sa demande auprès du préfet du département d'un document qui "précise, s'il y a lieu, les mesures compensatoires ou correctives envisagées.

Les règles spécifiques aux travaux de défrichement. L'article L.311-4 du Code forestier (Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001) permet à l'autorité administrative de subordonner une autorisation de défrichement à l'obligation d'effectuer des travaux de

boisement ou de reboisement sur un autre terrain d'une surface équivalente assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, coefficient déterminé en fonction du rôle écologique ou social des bois visés par le défrichement.

L'article L.23-2 du Code de l'Expropriation relatif à la Déclaration d'Utilité Publique

Arrêtés du 23 avril 2007 relatifs à la protection des mammifères, mollusques et insectes

Loi sur les nouvelles régulations économiques, 2001, article 116 et décret en 2002. Le rapport d'activité des sociétés cotées en bourse comprend des « informations sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité ». Le décret paru en 2002 indique, que doivent figurer, notamment : les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées et les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

Stratégie Nationale de Développement Durable, depuis juin 2003 et **Stratégie nationale de biodiversité** depuis 2004 - 10 plans d'action depuis 2005 et 2006

Agendas 21 locaux : les collectivités territoriales sont de plus en plus nombreuses à inscrire leur action dans des projets de territoires, concertés et orientés par le développement durable, avec un volet d'action en faveur de la biodiversité locale.

Engagements du Grenelle de l'environnement, octobre 2007

« Toutes les décisions publiques devront être arbitrées en intégrant leur coût pour la biodiversité »

« Le développement durable ne peut plus être une politique qui ignore la biodiversité. Gérer la nature n'est pas un luxe de pays riche. Il est temps que les documents d'urbanisme et de planification respectent le principe du maintien de la biodiversité, y compris en permettant des mesures de compensation. »

« Il est temps de créer la "trame verte" en France, et pourquoi pas en Europe, qui permettra aux espèces de se développer, de migrer et de survivre aux changements climatiques. »

Extraits du discours de M. Nicolas Sarkozy à l'issue du Grenelle de l'environnement - 26 octobre 2007

MINI GLOSSAIRE

MIEUX COMPRENDRE

B – Biodiversité

C'est la diversité du vivant au sein d'une même espèce, entre espèces et leurs habitats. La biodiversité définit ainsi la diversité génétique, la diversité des espèces et celles des écosystèmes, mais aussi leurs interactions.

Biodiversité remarquable

Terme usuel pour dénommer la biodiversité qui est protégée réglementairement (espèces espaces, habitats protégés). Typiquement, la biodiversité remarquable est plutôt rare.

Biodiversité ordinaire

Terme usuel pour dénommer la biodiversité (espèces, espaces, habitats) qui n'est pas protégée réglementairement. Typiquement, la biodiversité ordinaire est plutôt commune.

C – Compensation

Voir "mesure compensatoire"

Connectivité écologique

Désigne la fonction de lier ou relier des habitats naturels ou semi-naturels entre eux, pour un individu, une espèce ou un groupe d'espèces, pour tout ou partie de leur stade de développement, à un moment ou une période donnée. Elle permet de lutter contre l'érosion de la biodiversité due à la fragmentation territoriale des habitats. Cette notion est issue de théories de l'écologie du paysage.

Corridor écologique

Notion relativement récente qui désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement ou reconnectant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, déplacements diurnes ou nocturnes, etc.). La restauration d'un réseau de corridors biologiques est une des deux grandes stratégies de gestion restauratoire ou conservatoire avec la protection ou la restauration d'habitats.

E - Ecosystèmes

Ensemble constitué par une communauté ou une association d'êtres vivants et son environnement, exprimant leurs interdépendances. Ils combinent des espèces selon des complexités variables.

Ecologie du paysage

Combinaison de l'approche spatiale de la géographie et l'approche fonctionnelle de l'écologie.

Empreinte écologique

Mesure pédagogique permettant de quantifier pour un individu ou une population la surface bioproductive nécessaire pour produire les principales ressources consommées par cette population et pour absorber ses déchets.

F - Fragmentation ou morcellement écologique

Désigne tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui empêche une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer.

G - Génie écologique

Consiste à favoriser la biodiversité par des actions adaptées (ensemble études-travaux-gestion-communication) sur les écosystèmes. Cette notion date des années 80.

I - Infrastructures écologiques

Éléments du paysage indispensables au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes naturels, les infrastructures écologiques peuvent être composées d'éléments de nature "emblématique" ou "ordinaire". Elles indiquent à la fois un continuum d'espaces naturels ou

anthropiques, protégés ou non, organisés en réseau et support de fonctions écologiques (alimentation, gîte, reproduction, déplacement, etc.). Cet ensemble est générateur de valeurs par de meilleurs services écologiques rendus.

M - Mesure compensatoire (ou compensation)

Terme utilisé dans le domaine du droit de l'environnement et plus spécifiquement des études d'impacts et enquêtes publiques pour définir l'action mise en œuvre pour compenser les impacts résiduels d'un projet d'aménagement sur la biodiversité (et plus généralement l'environnement). Typiquement la mesure compensatoire est une action positive pour la biodiversité générant une additionnalité écologique. Elle doit être mise en œuvre lorsque les impacts d'un projet n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits (notion d'impacts résiduels).

R - Résilience écologique

Capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante.

T - Trame bleue - Trame verte

Infrastructure naturelle constituée des habitats naturels terrestres et aquatiques ainsi que de leurs connexions biologiques, ou corridors, permettant de créer une continuité territoriale favorable au vivant

- **Caisse des Dépôts**
Direction de la communication :
Philippe Joyeux

www.caissedesdepots.fr

Tél : 01.58.50.40.00
Fax : 01.58.50.01.63
philippe.joyeux@caissedesdepots.fr
- **CDC Biodiversité**
Carine Le Nezet

102 rue Réaumur
75002 Paris
www.cdc-biodiversite.fr

Tél : 01.40.39.81.56
Fax : 01.40.39.81.60
assist.cdcbiodiv@forestiere-cdc.fr
- **Société Forestière**
Sophie Lestonnat

102 rue Réaumur
75002 Paris
www.forestiere-cdc.fr

Tél : 01.40.39.81.26
Fax : 01.40.39.81.33
direction.generale@forestiere-cdc.fr